

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

L'an 2024, le 16 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/12/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry

Excusés : MME CHEDET Laurence, M. GOIBEAU Ludovic

Absents :

A été nommé(e) secrétaire : BORDIN Ingrid

2024-099 – Etat des provisions

Serge BASNIER expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes sur les entreprises en liquidation judiciaire.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré diligences exercées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 681.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou total) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, M. Basnier, adjoint aux finances, propose de provisionner la somme de 2 000€.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, cette provision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2024

Le Maire

Antoine d'AMÉCOURT



Secrétaire de séance

BORDIN Ingrid

